

Publié sur le site internet de la
commune le 08/08/2024.

ARRETÉ N° 2024_067



**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DE TOUT VEHICULES, DU N° 1 AU N°
9 GRAND RUE POUR LE DESCELLEMENT D'UNE PLAQUE DE RESEAU PLUVIAL**

Le Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le descellement d'une plaque de réseau pluvial située entre le 1 et le 9 Grand Rue, constaté le 01/08/2024 ;

ARRETE

ART. 1 : Jusqu'à nouvel ordre, la circulation de véhicules est strictement interdite du n° 1 au n° 9 Grand Rue, en raison du descellement d'une plaque de réseau pluvial ;

ART. 2 : la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le service technique de la commune ;

Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire.

ART. 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

ART. 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ;

ART. 5 : Madame le Maire et la gendarmerie de Pertuis sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 8 août 2024.

Emma LEON
Maire de La Bastidonne



Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.